

8.2 Périmètre de protection rapprochée

04075X0006

04076X0001

Les parcelles constituant les périmètres de protection rapprochée des captages de La Demoiselle et de Fontaine au Bois seront, à l'adoption de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique, grevées de servitudes. Ces interdictions et règles visent à s'assurer le respect des usages et pratiques permettant la protection de ces ressources en eau exploitées par la commune de Musseau.

Les prescriptions concernent un ensemble d'interdictions et de règles nécessaires à la protection de ces captages d'eau potable.

Les périmètres de protection rapprochée s'inscrivent sur les parcelles suivantes :

Captage	Commune	Section	N° de parcelle
La Demoiselle	Vals des Tilles	345ZB	3 - 12 - 13 - 49
		345A	650 / 45
Fontaine au Bois	Vals des Tilles	345ZB	16 - 18 - 19 - 50 - 51 - 52 - DP
		345A	650 /

Tableau 6 : Parcelles des Périmètres de Protection Rapprochée

8.3 Périmètre de protection éloignée

L'hydrogéologue a établi un périmètre de protection éloignée autour de chacun des ouvrages. Les périmètres rapprochés n'englobent pas la totalité des zones d'alimentation des captages.